

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	<div style="text-align: center;">  <p><b>COMMUNE DE LEYMENT</b> <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024</b> <b>N°2024 - 43</b></p> </div>
<p>Nombre de conseillers Présents : 11 Excusés avec pouvoir : 4 Votants : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation 11/10/2024 Objet : URBANISME : délégation de signature</p>	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault, Romain Grillot.</p> <p>Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Morgan MICHALET) ; Brigitte Sève (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Cindy Rochereau (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Emmanuel PETAT (a donné procuration à Sandrine BRICOURT).</p> <p>Secrétaire de séance : Josiane Charmont</p> <p>Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, de la déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision.</p> <p>En effet, l'intérêt personnel peut être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent ou si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).</p> <p>Seul, le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. <b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ; L2122-19 et L2122-23 ; <b>Vu</b> le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ; <b>Vu</b> l'arrêté permanent n°2122-75 portant délégation de fonction et signature aux adjoints en date du 11 octobre 2022 ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Eric Elie s'étant abstenu de participer au vote):</p> <p><b>DECIDE</b> de donner délégation de signature spécifique à Sandrine BRICOURT, adjoint au Maire de la Commune de Leyment, pour signer tous les documents relatifs à la vente des biens (B2129 – B1904 – B972- B1380), appartenant à Monsieur Eric ELIE (succession en cours) deuxième adjoint au Maire de la commune de Leyment.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-top: 20px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024 Publié le 30/10/2024 ID : 001-210102133-20241018-2024_43-DE</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le Maire Lionel KLINGLER</p>  </div>

